

## L'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

- 1- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **du certificat médical d'aptitude** (fiche jointe) complété par un **médecin agréé ARS** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.  
Vous trouverez sur internet les coordonnées des médecins agréés en recherchant : *listes des médecins agréés ARS en Ile de France*. Ensuite elles sont classées par département.
- 2- A la production, également le jour de la rentrée **d'une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires** (fiche jointe) complété par le médecin traitant, précisant les éléments suivants :
  - les vaccinations doivent être conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
  - D'une radiographie pulmonaire normale.
- 3- A la production d'une attestation d'assurance couvrant « les stages médicaux ». Cette spécificité doit apparaître sur l'attestation.

Voici la marche à suivre :

- 1- Demandez à votre médecin traitant de vérifier vos vaccinations, de vous faire une ordonnance de vaccins (s'ils ne sont pas à jour), une ordonnance de radio pulmonaire, une ordonnance de sérologie d'hépatite B, et de vous donner le nom et numéro de téléphone du médecin agréé par l'ARS le plus proche de votre domicile (liste disponible également dans les centres de santé de votre commune ou sur le site de l'ARS). Vous pouvez également vous adresser à un médecin agréé par l'ARS en dehors de votre lieu de domicile.
- 2- Faites votre radio thorax, vos vaccins (s'ils ne sont pas à jour) et votre prise de sang pour la sérologie d'hépatite B
- 3- Prenez rendez-vous auprès du médecin agréé par l'ARS pour une consultation (vous y emmènerez votre carnet de santé, votre radio pulmonaire et vos résultats de sérologie)

- 4- Après sa consultation médicale, le médecin agréé par l'ARS remplira le certificat de vaccination à l'aide de votre carnet de santé et des résultats de sérologie, ainsi que le certificat d'aptitude à suivre la formation d'auxiliaire de puériculture. Il devra y noter également le résultat de la radio thorax.

**Ces certificats établis par des médecins agréés par l'ARS sont obligatoires pour entrer et suivre la formation d'auxiliaire de puériculture (décret du 10 juin 2021 régissant la formation).**

**Sans ces éléments médicaux et certificats, vous ne pourrez pas entrer en formation**

1. Les vaccinations permettent de s'**immuniser contre les pathologies infantiles** : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite (DTP), la Coqueluche.
2. **La sérologie** (prise de sang) de l'**hépatite B** permet de vérifier son immunité face à l'hépatite B et vérifier l'efficacité du **vaccin contre l'hépatite B**.
3. Le **test à la tuberculine** permet de vérifier son immunité face à la tuberculose et vérifier l'efficacité du **vaccin BCG** (*contre la tuberculose*). Certains établissements peuvent demander à ce que le test soit de moins de 3 mois avant l'arrivée en stage.

**-> En cas de non-immunisation il est important de programmer un rendez-vous avec votre médecin afin de répondre à cette obligation.**

□ **Certificat médical rempli par le médecin agréé de l'ARS**

-> Seul un médecin agréé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) permet d'attester votre aptitude physique et psychologique à suivre cette formation.

-> Veillez à vérifier que le certificat soit bien rempli, daté et signé avec le cachet par le médecin lors de votre consultation

□ **Radiographie pulmonaire avec le compte rendu**

-> la radio pulmonaire permet d'apprécier d'une non-atteinte des poumons par la tuberculose

-> En cas de perte il est possible de demander le duplicata du compte rendu à votre centre de radiologie